

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00111

OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DU QUARTIER CENTRE-VILLE DE SAINT-CHAMOND - CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, CAP METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200214-0202001110

DATE D'APPHICACON: 25 février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

OPERATION DE TRAITEMENT DE L'HABITAT ANCIEN DU QUARTIER CENTRE-VILLE DE SAINT-CHAMOND - CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, CAP METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dans le cadre du contrat négocié métropolitain, le Département de la Loire s'est engagé à soutenir financièrement les opérations de renouvellement urbain sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et notamment l'opération de traitement de l'habitat ancien sur le quartier Centre-ville de Saint-Chamond.

Cette opération, d'un montant prévisionnel de 6 181 046 € HT, démarrera en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2029.

Elle a été confiée par Saint-Etienne Métropole à la SPL Cap Métropole via une concession d'aménagement approuvée au Bureau métropolitain du 05 décembre 2019.

Le traité de concession dispose en son article 27.2 - Subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics – que « *Toute subvention accordée à l'opération en vertu de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, fait obligatoirement l'objet d'une convention signée par le concessionnaire, le concédant et la collectivité ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention. Cette convention fixe notamment l'affectation éventuelle de cette subvention, ainsi que les conditions dans lesquelles le concessionnaire rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation* ».

Le Département de la Loire apporte son concours financier à l'opération de renouvellement urbain Traitement de l'Habitat ancien du Centre-ville à Saint-Chamond via une subvention d'un montant de 45 000 € maximum. Cette subvention représente une participation du Département à hauteur de 22,5 % d'un montant prévisionnel des dépenses éligibles retenu à 200 000 € HT. Elle sera versée directement à Cap Métropole et viendra abonder les recettes de l'opération.

La convention, objet de la présente délibération, précise les modalités d'intervention du Département dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement portée par Cap Métropole sur le Centre-ville de Saint-Chamond, ainsi que les engagements de Cap Métropole.


Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention partenariale de financement à intervenir entre Saint-Etienne Métropole, le Département de la Loire et Cap Métropole ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU